

DÉCISION ILR/E19/42 DU 15 JUILLET 2019

**PORTANT DEMANDE DE 2^{ÈME} MODIFICATION DE LA PROPOSITION CONCERNANT LE CADRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PLATEFORME EUROPÉENNE POUR LE PROCESSUS DE COMPENSATION DES
DÉSÉQUILIBRES**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique, et notamment les articles 5(2), 6(1), 22, 23 et 58(2) à (3) ;

Vu la décision ILR/E18/47 du 19 novembre 2018 portant demande de modification de la proposition concernant le cadre pour l'établissement d'une plateforme européenne pour le processus de compensation des déséquilibres ;

Vu la décision n° 06/2019 de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie du 29 mai 2019 relative à la demande de toutes les autorités de régulation pour bénéficier d'une prolongation de 2 mois, jusqu'au 19 juillet 2019, afin de parvenir à un accord concernant la version modifiée de la proposition relative au cadre pour l'établissement d'une plateforme européenne pour le processus de compensation des déséquilibres ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 15 mars 2019, introduisant une version modifiée de la proposition concernant le cadre pour l'établissement d'une plateforme européenne pour le processus de compensation des déséquilibres ;

Considérant que cette proposition a été élaborée conjointement par tous les gestionnaires de réseau de transport par le biais de l'ENTSO-E ;

Considérant l'opinion émise par les autorités de régulation lors de la réunion au sein du Energy Regulators' Forum du 11 juillet 2019, demandant aux gestionnaires de réseau de transport de soumettre pour approbation une 2^{ème} version modifiée de la proposition ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition concernant le cadre pour l'établissement d'une plateforme européenne pour le processus de compensation des déséquilibres, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « *All TSOs' proposal for the implementation framework for a European platform for the imbalance netting process in accordance with Article 22 of Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing* », dans sa version modifiée du 23 janvier 2019, est à modifier conformément aux indications données par toutes les autorités de régulation dans leur opinion annexée à la présente.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe: Request for a second amendment (RfA) by all regulatory authorities agreed at the Energy Regulators' Forum on all TSOs' proposal for the implementation framework for an European platform for the imbalance netting process in accordance with Article 22 of Commission Regulation (EU) 2017/2195 establishing a guideline on electricity balancing – 11 July 2019